



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALES/1995/342
1er mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAISRAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SITUATION
EN ABKHAZIE (GÉORGIE)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 971 (1995) du 12 janvier 1995, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), tel qu'il est fixé dans sa résolution 937 (1994), pour une période additionnelle s'achevant le 15 mai 1995. Par la même résolution, le Conseil a décidé "d'entreprendre, sur la base d'un rapport du Secrétaire général qui lui [serait] soumis au plus tard le 4 mai 1995 et à la lumière des progrès qui pourraient être accomplis d'ici là en direction d'un règlement politique et du retour des réfugiés et des personnes déplacées, un examen approfondi de la situation en Abkhazie (République de Géorgie)". Conformément au paragraphe 3 de la même résolution, j'ai présenté au Conseil, le 6 mars 1995, un rapport (S/1995/181) sur tous les aspects de la situation en Abkhazie (Géorgie).

II. ASPECTS POLITIQUES

2. Dans ce rapport, j'indiquais que mon Envoyé spécial pour la Géorgie avait l'intention d'organiser, au début du mois d'avril, à Moscou, une nouvelle série de négociations en vue d'un règlement global. Malheureusement, la recrudescence de la violence dans la région de Gali au milieu du mois de mars et au début du mois d'avril a empêché tout contact direct entre les deux parties. Pour des raisons analogues, il n'y a pas eu de nouvelle réunion du groupe d'experts au cours de la deuxième quinzaine du mois de mars.

3. Ces dernières semaines, toutefois, la Fédération de Russie, agissant en sa qualité de facilitateur, s'est efforcée d'élaborer un projet de texte susceptible de servir de base à un règlement entre la Géorgie et l'Abkhazie. Suite à ces efforts et sur la base des contacts qu'il entretient périodiquement avec les autorités russes, mon Envoyé spécial s'est rendu à Moscou les 19 et 20 avril, pour tenir des consultations séparées avec les représentants russes, la partie géorgienne et la partie abkhaze, afin de déterminer l'ampleur des progrès accomplis dans le cadre de cette initiative.

4. Le 19 avril, M. Boris Pastoukhov, Ministre adjoint aux affaires étrangères de la Fédération de Russie, a décrit les efforts qu'il avait déployés et a remis

à mon Envoyé spécial une copie du dernier projet de texte. Celui-ci reprenait en les développant les éléments examinés au cours des négociations précédentes dirigées par mon Envoyé spécial, qui prévoyaient une solution fondée sur la création d'un État fédéral à l'intérieur des frontières de la Géorgie à compter du 21 décembre 1991, certaines compétences étant réservées à l'Abkhazie. M. Pastoukhov a souligné que le projet de texte cherchait à présenter de façon plus détaillée les éléments d'une solution fédérale; on s'était attaché à trouver une position qui rencontrerait l'agrément du Gouvernement de la République de Géorgie avant de déterminer les modifications à y apporter pour répondre aux exigences de la partie abkhaze. Mon Envoyé spécial a appuyé les efforts de la Fédération de Russie pour faire progresser le processus.

5. Le 20 avril, mon Envoyé spécial a tenu des consultations avec M. Vladislav Ardzinba d'Abkhazie. M. Ardzinba, qui a dit qu'une copie du projet de texte lui avait été remise la veille ou l'avant-veille seulement, a déclaré qu'il rejetait ce texte. À son avis, les principes fondamentaux d'une solution éventuelle avaient été énoncés dans la déclaration relative à des mesures visant un règlement politique signée le 4 avril 1994 (S/1994/397, annexe I) et complétés dans le document de travail sur les éléments politiques et juridiques éventuels du statut futur de l'Abkhazie qui avait été accepté comme base de discussion en novembre 1994. Selon lui, s'il avait été question jusque là d'une union, au sein de laquelle les relations seraient déterminées par des liens horizontaux entre deux États égaux, tout ce qui était proposé à l'heure actuelle était l'autonomie. Par la suite, M. Ardzinba a redit que les compétences actuellement offertes à l'Abkhazie étaient, à son avis, moins étendues que celles que l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques lui avait conférées en 1978.

6. Mon Envoyé spécial a soulevé la question des difficultés qui continuaient à faire obstacle au retour des réfugiés et des personnes déplacées. M. Ardzinba a décrit la gravité de la situation sur le plan de la sécurité dans la région de Gali et a fait observer que le banditisme et le pillage étaient imputables principalement aux activités de bandes de hors-la-loi qui traversaient l'Inguri à partir de zones placées sous le contrôle du Gouvernement géorgien. Il a déclaré que, pour le moment, il était tout simplement impossible de rapatrier un grand nombre de réfugiés. Le 17 avril, toutefois, il avait écrit à Mme Sadako Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en offrant d'immatriculer les réfugiés, au nombre d'environ 40 000, qui étaient revenus spontanément dans leur pays, et d'envisager également le retour de réfugiés sous les auspices du HCR, à raison de 200 par semaine. M. Ardzinba a donné à mon Envoyé spécial une copie de sa lettre.

7. Mon Envoyé spécial a ensuite tenu des discussions avec M. Vazha Lordkipanidze, Ambassadeur de Géorgie auprès de la Fédération de Russie. M. Lordkipanidze a déclaré qu'en admettant la possibilité d'une solution fédérale au conflit, le projet de texte allait aussi loin que la Géorgie était disposée à aller. Il a aussi réaffirmé que les autorités géorgiennes attachaient la plus haute importance à un rapatriement rapide et de grande ampleur des réfugiés et des personnes déplacées.

8. La visite de mon Envoyé spécial à Moscou a pris fin après de nouvelles discussions avec M. Pastoukhov.

III. SITUATION HUMANITAIRE

A. Appel global interorganisations pour le Caucase

9. Une mission interorganisations dirigée par le Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, qui comprenait des représentants du Programme alimentaire mondial (PAM), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du HCR, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du programme des Volontaires des Nations Unies et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), et qui était accompagnée d'un représentant de l'Agency for International Development des États-Unis (US/AID), s'est rendue en Géorgie du 29 janvier au 4 février 1995 afin d'évaluer la situation sur le plan humanitaire et de mettre au point l'appel global interorganisations pour la période allant du 1er avril 1995 au 31 mars 1996. La mission a pris note de la grave pénurie d'énergie qui sévissait, qui avait des incidences préjudiciables sur la production industrielle et agricole et dont souffraient également les catégories les plus vulnérables de la population. Elle a noté par ailleurs que la situation alimentaire était préoccupante, la hausse des prix du pain faisant que les membres les plus pauvres de la société ne pouvaient plus se procurer leur aliment de base.

10. L'appel de 1995-1996 pour la Géorgie vise à mobiliser une assistance financière d'un montant de 36 473 385 dollars en faveur de projets des organismes des Nations Unies qui répondent aux besoins immédiats des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi que d'autres groupes vulnérables de la société. On prêtera également attention à l'établissement de plans d'intervention visant à fournir aux réfugiés et aux personnes déplacées rapatriées des secours et l'aide nécessaires en vue de leur réinsertion.

11. Il faut espérer que la communauté des donateurs répondra généreusement aux projets décrits dans l'appel. En réponse à l'appel précédent, qui portait sur la période allant du 1er avril 1994 au 31 mars 1995, les donateurs avaient seulement fourni 50,1 % du montant total (35 389 970 dollars) des ressources demandées pour la Géorgie.

12. En dehors de la contribution annoncée par le Gouvernement israélien au fonds de contributions volontaires mentionné au paragraphe 10 de la résolution 937 (1994) du Conseil de sécurité, et dont j'ai parlé dans mon rapport du 6 mars 1995 au Conseil (S/1995/181, par. 15), aucune autre contribution n'a été annoncée ou versée.

B. Situation des réfugiés et des personnes déplacées

13. Le rapatriement organisé des réfugiés et des personnes déplacées en Abkhazie reste au point mort. La Commission quadripartite ne s'est pas réunie depuis le 16 février 1995. La partie abkhaze continue de s'opposer au rapatriement rapide et à grande échelle des réfugiés et des personnes déplacées. Sa dernière offre consistant à rapatrier 200 personnes par semaine et à faire preuve de plus de souplesse à l'égard des réfugiés et des personnes déplacées regagnant spontanément leur foyer ne répond pas aux critères définis par le HCR

pour un véritable calendrier de rapatriement, dont sont convenues toutes les parties, sauf la partie abkhaze, au cours des pourparlers indirects tenus à Genève du 7 au 9 février et lors de la réunion de la Commission quadripartite qui a eu lieu à Moscou le 16 février 1995.

14. Durant le mois de mars et la première quinzaine d'avril 1995, la situation dans la région de Gali était instable. Les activités menées par des éléments armés incontrôlés et les opérations entreprises par la milice abkhaze ont semé la terreur chez les habitants, et entre 1 000 et 1 500 personnes se sont enfuies à l'est de l'Inguri. L'arrivée de ces nouvelles personnes déplacées a aggravé le sentiment d'impuissance de celles qui se trouvaient déjà de ce côté du fleuve et des manifestations ont eu lieu sur le pont principal qui mène en Abkhazie. La situation s'est légèrement améliorée à la fin du mois d'avril. Des personnes déplacées à l'intérieur du pays ont recommencé à regagner spontanément leur foyer et presque toutes celles qui avaient récemment fui la région de Gali sont maintenant revenues.

15. En avril 1995, les contributions versées au programme d'assistance du HCR en faveur des réfugiés et des personnes déplacées en Géorgie se sont élevées à 943 424 dollars, ce qui représente seulement 10,3 % des ressources nécessaires pour 1995. Cette situation compromet fortement la poursuite du programme du HCR en Géorgie.

IV. OPÉRATIONS DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE

16. La MONUG a continué de s'acquitter des tâches que le Conseil de sécurité lui a confiées dans sa résolution 937 (1994) du 21 juillet 1994, opérant dans la zone de sécurité et la zone d'armement limité ainsi que dans la vallée de la Kodori et surveillant les sites où le Gouvernement géorgien et les autorités abkhazes entreposent leurs armes.

17. La MONUG est toujours placée sous le commandement du chef des observateurs militaires, le général de brigade John Hvidegaard (Danemark). Elle compte 136 observateurs militaires, soit l'effectif total autorisé. Sa composition est indiquée dans un tableau joint en annexe au présent rapport. Le quartier général de la Mission se trouve à Soukhoumi, une partie du personnel du quartier général est stationné à Pitsunda et la MONUG a un bureau de liaison à Tbilissi (voir carte). Trois antennes sectorielles ont été établies, à Soukhoumi, Gali et Zugdidi. C'est dans le secteur de Gali, où la plupart des réfugiés doivent être rapatriés, que se trouve le plus grand nombre d'observateurs militaires.

18. À l'heure actuelle, la MONUG a quatre bases d'opérations sur le terrain pour des équipes : trois dans la région de Gali, à Otabaya, Ingurges et Zemo-Bargevi, et une dans la région de Zugdidi, à Darcheli. Ces bases sont situées dans des zones qui, soit présentent une importance stratégique pour le Gouvernement géorgien et les autorités abkhazes, soit accueillent un grand nombre de personnes déplacées dans leur propre pays ou de rapatriés.

19. La conception des opérations de la MONUG, telle qu'elle est décrite dans mon rapport du 12 juillet 1994 (S/1994/818, par. 11), a été ajustée de manière à ce que l'on puisse suivre de plus près la situation et réagir avec plus de

souplesse aux faits nouveaux survenant sur le terrain. Elle repose maintenant sur des patrouilles mobiles opérant à partir des trois quartiers généraux de secteur et des quatre bases d'opérations. Des patrouilles sont effectuées 24 heures sur 24 dans les zones où la situation est particulièrement instable, sauf en période de troubles extrêmement violents où elles n'ont lieu que pendant la journée. La population locale continue de confirmer que la présence constante de la Mission ou ses patrouilles fréquentes dans les zones de haute criminalité ont un effet dissuasif et la sécurisent.

20. Jusqu'à une époque récente, les observateurs militaires de la MONUG jouissaient de la liberté de mouvement nécessaire pour s'acquitter de leur mission. Aujourd'hui, toutefois, on les empêche de surveiller le site où le Gouvernement géorgien entrepose ses armes et de patrouiller dans certaines zones du canal de Gali, sur la rive ouest du fleuve Inguri, que contrôlent les autorités abkhazes. La MONUG a protesté contre ces restrictions et attend une réponse des autorités concernées.

21. Des coups de semonce ont été tirés à deux reprises en direction d'observateurs militaires de la MONUG sur les deux rives de l'Inguri. En outre, le 23 avril, une mine déclenchée par fil a explosé à proximité d'un véhicule de la MONUG qui transportait deux observateurs militaires en patrouille dans la région de Gali. Ceux-ci n'ont pas été blessés mais il semble que la mine ait visé expressément leur véhicule. Une enquête a eu lieu, mais sans résultat.

22. La coopération entre la MONUG et le Gouvernement géorgien et les autorités abkhazes est satisfaisante dans l'ensemble. Toutefois, les deux parties ont critiqué la MONUG, les Géorgiens parce qu'elle ne protégeait pas les rapatriés dans la région de Gali et les Abkhazes parce qu'elle n'empêchait pas des éléments armés de s'infiltrer dans la zone de sécurité sur la rive ouest de l'Inguri, bien que ces tâches ne soient ni l'une ni l'autre prévues dans le mandat de la Mission et que celle-ci ne soit pas dotée des effectifs nécessaires à cette fin.

23. La MONUG et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) continuent à coopérer conformément aux principes que j'ai décrits dans mon rapport du 6 mars 1995 (S/1995/181, par. 21).

24. La MONUG coopère toujours avec le HCR et d'autres organismes humanitaires dans la zone qui relève de son mandat. Des observateurs militaires de la Mission s'entretiennent pratiquement tous les jours avec des représentants du HCR afin d'échanger des informations et de discuter de domaines d'action commune. Ils coopèrent également avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales qui opèrent dans la région.

V. SITUATION SUR LE TERRAIN

A. Généralités

25. Entre le 6 mars 1995, date à laquelle j'ai présenté mon dernier rapport au Conseil de sécurité, et la mi-avril, la situation dans la zone de sécurité et la zone d'armement limité, notamment dans la région de Gali où, comme je l'ai déjà dit, la plupart des réfugiés devraient revenir, était extrêmement instable.

/...

Pendant cette période, des activités criminelles ont fait 28 morts et 17 blessés et une vingtaine de personnes ont été enlevées. On a de plus signalé des cas de pillage et d'incendie de maisons et de plantations de thé. La situation reste cependant calme dans la vallée de la Kodori.

26. Le problème le plus pressant dans la zone de sécurité sur les deux rives de l'Inguri est celui du niveau d'armement. La MONUG a signalé l'existence d'un grand nombre d'armes non autorisées aux mains de la population, des deux côtés. En outre, certains membres de la milice abkhaze ainsi que de la police géorgienne sont équipés d'armes antichars, de lance-grenades et d'armes automatiques. Bien que ces armes ne soient pas du matériel militaire lourd, tel qu'il est défini dans l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994, elles ne peuvent pas non plus être considérées comme des armes individuelles et l'on peut donc dire que les parties ne respectent pas l'esprit de l'Accord.

B. Zone de sécurité et zone d'armement limité

27. Sur la rive est de l'Inguri, contrôlée par le Gouvernement géorgien, un véhicule blindé est stationné au commissariat de police de Zugdidi, en violation de l'accord du 14 mai 1994. Sur la rive ouest, les tentatives pour réintroduire du matériel lourd dans la zone d'armement limité se renouvellent, mais les protestations de la MONUG et de la force de maintien de la paix du Commonwealth d'États indépendants (CEI) entraînent le retrait de ce matériel.

28. Des éléments armés non contrôlés par le Gouvernement géorgien qui opèrent à partir de la région de Zugdidi sont responsables d'enlèvements, de pillages et d'embuscades dans la région de Gali. En outre, des éléments prétendant appartenir à la milice abkhaze continuent de commettre des actes criminels dans cette même région. Ils ne sont en mesure de présenter à la MONUG aucun permis de port d'arme ou autre document les autorisant à opérer dans la région. De l'avis de la MONUG, ces éléments échappent totalement au contrôle des autorités abkhazes.

29. En mars et au début d'avril, les autorités abkhazes ont chargé leur milice de procéder à deux opérations dans la région de Gali, selon elles pour "mettre fin aux activités des éléments subversifs" et "pour vérifier les cartes d'identité" des résidents. Quelque 400 miliciens ont participé à la première opération, qui a eu lieu les 12 et 13 mars. Ils ont fait un usage excessif de la force et les autorités abkhazes ont indiqué qu'elles ne pouvaient les contrôler totalement non plus que d'autres éléments présents dans la zone. Par la suite, la MONUG a vu les corps de 13 hommes âgés de 25 à 40 ans, dont plusieurs portaient des traces de torture. En outre, quelque 200 civils ont été détenus. Ils ont tous été relâchés par la suite. Le chef des observateurs militaires de la MONUG a protesté auprès des autorités abkhazes, qui ont reconnu qu'elles n'avaient pu pleinement contrôler l'opération. L'équipe médicale de la MONUG a porté secours à un certain nombre de civils et de miliciens blessés au cours de l'opération et les observateurs militaires ont indiqué que leur présence dans la zone avait contribué dans une certaine mesure à protéger la population civile.

30. La seconde opération de la milice a eu lieu le 2 avril, après qu'une embuscade tendue sur le passage du cortège qui suivait la dépouille d'un membre de la milice abkhaze eut fait trois morts et plusieurs blessés; deux personnes avaient en outre été enlevées. Selon la MONUG, cette opération, à laquelle participaient 170 miliciens, a été encadrée de plus près par les autorités abkhazes. Bien que la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI aient pu la surveiller, une personne a été tuée et plusieurs autres arrêtées. Ces dernières ont toutes été relâchées par la suite. La MONUG détient des preuves indiquant que l'embuscade dans laquelle est tombé le cortège funéraire avait été tendue par des éléments opérant à partir de la rive est de l'Inguri, avec le concours d'une personne qui prétendait détenir une carte d'identité de la police géorgienne. La MONUG a donc protesté auprès des autorités géorgiennes, qui ont nié les affirmations de la personne en question.

31. La force de maintien de la paix de la CEI est convenue avec les autorités abkhazes que le nombre de miliciens opérant dans la région serait réduit et que leurs opérations n'auraient lieu que dans des zones précises et limitées. Toute opération en dehors de ces zones devra être préalablement approuvée par la force.

32. Pour tenter de réduire le nombre d'armes en circulation sur les deux rives de l'Inguri, la force de maintien de la paix de la CEI a commencé à délivrer de nouveaux permis de port d'arme, en nombre limité, aux autorités géorgiennes et abkhazes et à certaines autres personnes. Toutefois, vu le grand nombre d'armes existant dans la zone de sécurité, la MONUG est d'avis que le problème est loin d'être réglé.

33. La force de maintien de la paix de la CEI revoit actuellement son modus operandi, de manière à suivre la situation de plus près et à donner plus de liberté de mouvement à ses soldats. De l'avis de la MONUG, cette mesure et les nouvelles limitations imposées aux opérations de la milice et à la délivrance de nouveaux permis de port d'arme devraient contribuer à accroître la sécurité dans la région.

B. Vallée de la Kodori

34. La MONUG continue de patrouiller régulièrement la vallée de la Kodori. La force de maintien de la paix de la CEI a un poste permanent à Lata ainsi qu'un point de contrôle à 10 kilomètres à l'est de ce poste. En outre, elle patrouille régulièrement toute la vallée. Les Svans et les Abkhazes maintiennent eux aussi des points de contrôle distincts à l'est de Lata.

35. Sur le terrain, les relations entre les Abkhazes et les Svans demeurent satisfaisantes. Ils se réunissent régulièrement et le dirigeant svan, M. Nugzar, s'est récemment rendu à Soukhoumi pour échanger des informations avec les autorités abkhazes sur un certain nombre de points pratiques.

VI. COOPÉRATION ENTRE LA MISSION D'OBSERVATION DES
NATIONS UNIES EN GÉORGIE ET LA FORCE DE MAINTIEN
DE LA PAIX DE LA COMMUNAUTÉ D'ÉTATS INDÉPENDANTS

36. Au paragraphe 6 b) de sa résolution 937 (1994), le Conseil de sécurité a confié à la MONUG le soin d'observer les opérations de la force de maintien de la paix de la CEI dans le cadre de l'application de l'accord du 14 mai 1994. La MONUG a fait savoir que la force de maintien de la paix de la CEI menait ses opérations conformément à l'Accord et que tout changement apporté dans les tâches définies dans celui-ci l'avait été en consultation avec les parties.

37. Conformément à l'accord du 14 mai 1994, la force de maintien de la paix de la CEI est déployée de part et d'autre de la zone de sécurité, ainsi que, comme en sont convenues les parties, dans la vallée de la Kodori. Elle a installé des postes dans ces secteurs et y patrouille 24 heures sur 24, soit de conserve avec la MONUG, soit indépendamment.

38. La coopération entre la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI se poursuit dans le sens indiqué dans mon rapport du 12 juillet 1994 (S/1994/818, par. 16 à 19). Elles échangent des informations, se prêtent assistance et organisent des patrouilles conjointes; la coopération demeure donc très satisfaisante. La MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI continuent à coordonner l'exécution de leurs mandats respectifs. Le chef des observateurs militaires de la MONUG et le commandant de la force de maintien de la paix de la CEI continuent à se rencontrer régulièrement et leurs principaux subordonnés se rencontrent fréquemment pour assurer une coordination efficace. Les bases des équipes et les patrouilles de la MONUG sont en contact constant avec les postes et les patrouilles de la force de maintien de la paix de la CEI.

VII. ASPECTS FINANCIERS

39. Par sa résolution 49/231 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale m'a autorisé, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission, à engager des dépenses pour la MONUG, à concurrence d'un montant mensuel brut de 1 720 034 dollars (soit un montant net de 1 617 034 dollars) pour la période allant du 14 janvier au 13 juillet 1995.

40. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la MONUG au-delà du 15 mai 1995, le montant mensuel des dépenses de la Mission jusqu'au 13 juillet 1995 sera limité initialement au montant de l'autorisation qui figure dans la résolution 49/231 de l'Assemblée générale. Je rendrai compte à l'Assemblée générale des dépenses supplémentaires à prévoir pour financer la Mission.

41. Au 19 avril 1995, le montant des contributions au Compte spécial de la MONUG qui n'ont pas encore été acquittées s'élevait à 1,5 million de dollars des États-Unis et le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à cette même date à 2 milliards de dollars des États-Unis.

VIII. OBSERVATIONS

42. Comme toujours, ce sont les parties au conflit qui doivent opter pour la paix. Les médiateurs et autres interlocuteurs peuvent formuler des suggestions, mettre leur expérience politique à la disposition des parties et proposer le cadre et les conditions dans lesquels les négociations peuvent être menées, mais les parties elles-mêmes doivent être disposées à faire les compromis nécessaires pour régler le différend.

43. Le dialogue constructif grâce auquel une évolution favorable semblait possible s'est de nouveau heurté à des difficultés. Dans mon rapport du 6 mars, je soulignais la nécessité urgente des progrès qui devaient être faits et se poursuivre dans les négociations politiques, ainsi que la patience et la persévérance qui étaient nécessaires à cet égard. La situation n'a pas changé sur ces points au cours des deux derniers mois et je continue à penser que si la communauté internationale se désintéresse du conflit en Abkhazie et en Géorgie, les hostilités éclateront à nouveau.

44. D'autre part, l'expérience montre que lorsqu'une situation politique tendue conduit à une impasse où la guerre n'éclate pas mais où la paix ne règne pas non plus, il n'est pas possible de créer le climat de stabilité et de confiance générale qu'exigent l'assistance économique, la reconstruction et le retour à une vie normale pour les intéressés. Au contraire, des pressions s'exercent pour changer d'une manière ou d'une autre les circonstances politiques ou la situation sur le terrain. Mon Envoyé spécial a signalé ces dangers au cours des consultations privées qu'il a eues avec les deux parties. Je l'ai invité à poursuivre ses efforts avec l'aide de la Fédération de Russie en tant que facilitateur et avec la participation de l'OSCE. De mon côté, j'étudierai à nouveau les moyens propres à faire progresser le processus politique.

45. Depuis le 21 juillet 1994, date à laquelle le Conseil de sécurité a adopté la résolution 937 (1994) prorogeant le mandat de la MONUG, les observateurs militaires de la Mission ont été en mesure de s'acquitter des tâches qui leur étaient assignées, mais leur présence n'a pas contribué de façon appréciable, comme on l'espérait, à la création de conditions permettant le retour dans l'ordre des réfugiés et des personnes déplacées. La principale raison de cette situation regrettable tient à ce que ni le Gouvernement géorgien ni les autorités abkhazes n'ont été en mesure de garantir la sécurité des personnes déplacées et la protection des rapatriés, comme ils étaient convenus de le faire aux termes de l'accord quadripartite sur le rapatriement librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées, signé le 4 avril 1994 (S/1994/397, annexe).

46. Bien que le retour spontané de personnes déplacées en Abkhazie ait repris, je considère que si les parties ne parviennent pas à un accord sur le nombre et le type d'armes personnelles autorisées dans la zone de sécurité et si elles ne font pas des efforts délibérés pour contrôler les éléments armés, les conditions de sécurité resteront instables dans la région. J'ai l'intention de charger le chef des observateurs militaires de la MONUG d'examiner avec les parties la question de la définition des armes personnelles.

47. Des mesures supplémentaires destinées à améliorer la sécurité dans les zones de sécurité et d'armement limité peuvent également être examinées avec les

/...

parties, mais si celles-ci ne manifestent pas la volonté nécessaire, il est peu probable que ces mesures puissent améliorer la situation. Des mesures efficaces, s'ajoutant aux restrictions récemment imposées aux milices abkhazes par la force de maintien de la paix de la CEI et aux efforts faits par cette dernière pour contrôler les armes personnelles dans la région, ainsi que les nouvelles conditions de fonctionnement de la force devraient permettre à la MONUG d'améliorer par sa présence la sécurité dans la région et de contribuer ainsi à la création d'un climat propice au retour dans l'ordre des réfugiés.

48. Pour sérieuses que soient ces difficultés, il ne fait guère de doute que le retrait prématuré de la force de maintien de la paix de la CEI et de la MONUG conduirait à des affrontements ouverts et à la reprise du conflit. Au moment de l'établissement du présent rapport, on ne sait pas encore si le mandat de la force de maintien de la paix de la CEI sera prorogé au-delà du 15 mai 1995 et, dans l'affirmative, jusqu'à quelle date. Les ministres des affaires étrangères et de la défense des États de la CEI auraient recommandé le renouvellement du mandat de la force jusqu'au 31 décembre 1995.

49. Compte tenu de la situation décrite dans le présent rapport, je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MONUG pour une période de six mois se terminant le 15 novembre 1995, cette disposition pouvant être révisée compte tenu de la décision que prendra le Conseil des chefs d'État de la CEI au sujet du mandat de la force de maintien de la paix de la CEI. Je tiendrai bien entendu le Conseil de sécurité au courant de l'évolution de la situation à cet égard.

50. Je voudrais en conclusion profiter de cette occasion pour remercier le général de brigade John Hvidegaard, chef des observateurs militaires de la MONUG, ainsi que tout le personnel militaire et civil placé sous ses ordres, pour le dévouement et la persévérance avec lesquels ils s'acquittent, dans des conditions difficiles, des tâches qui leur sont confiées par le Conseil de sécurité.

ANNEXE

Composition de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
au 21 avril 1995

Pays	Observateurs militaires
Albanie	01
Allemagne	10
Autriche	04
Bangladesh	11
Cuba	04
Danemark	06
Égypte	04
États-Unis d'Amérique	04
Fédération de Russie	03
France	05
Grèce	05
Hongrie	07
Indonésie	06
Jordanie	09
Pakistan	08
Pologne	05
République de Corée	06
République tchèque	05
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	10
Suède	07
Suisse	05
Turquie	05
Uruguay	04
Total	134 ^a

^a Le déploiement des observateurs militaires peut changer en fonction des relèves.

